



Dispositifs en France



2 Les sections internationales

principes

Les sections internationales allient programmes français et programmes étrangers ; à ce titre elles favorisent l'ouverture internationale.

Elles accueillent élèves français et étrangers, et associent les services d'enseignants français et étrangers. Ces derniers interviennent dans leur langue d'origine pour des enseignements spécifiques en histoire, géographie et littérature du pays concerné.

Les programmes de ces classes sont établis en concertation par les autorités éducatives étrangères et françaises.

élève

Cadre propice, pour les élèves français, à la pratique d'une langue et d'une culture étrangère à un haut niveau, la section internationale doit permettre de passer plus facilement d'un système scolaire à un autre. Elle intègre prioritairement dans le cursus d'enseignement national les enfants de parents expatriés ou étrangers, en proposant une mise à niveau linguistique en français si nécessaire.

A l'issue de la troisième, l'élève peut obtenir le diplôme national du brevet, "option internationale" et, à l'issue de la terminale, le baccalauréat français (série ES, L, S) intégrant "l'option internationale" (OIB) qui valide les acquis linguistiques et culturels de ce cursus.

structures

Offerte parfois en primaire mais le plus souvent au collège et au lycée d'enseignement général, la section internationale prend le nom de la langue qui y est enseignée.

La présence d'élèves et d'enseignants étrangers favorise naturellement les échanges interculturels et le travail interdisciplinaire. La section internationale s'inscrit dans le cadre du projet d'établissement. Les structures pédagogiques qui réunissent plusieurs disciplines peuvent constituer des temps privilégiés pour approfondir l'ouverture internationale : travaux personnels encadrés (TPE), projets professionnels à caractère pluridisciplinaire (PPCP), éducation civique, juridique et sociale (ECJS), itinéraires de découverte au collège (IDD)...

langues

Actuellement des sections sont ouvertes en allemand, anglais (britannique ou américain), arabe, danois, espagnol, italien, japonais, néerlandais, norvégien, polonais, portugais et suédois.

inscription

Elle est très sélective et se fait sur dossier dans la section d'accueil : sont pris en compte le niveau général et linguistique (épreuves écrite et orale) ainsi que le profil général de l'élève. Les inscriptions sont indépendantes pour l'école, le collège ou le lycée.

Les dispositions réglementaires sur l'orientation des élèves s'appliquent aux sections internationales et il peut y avoir des listes d'attente pour l'inscription.

1

Dispositifs en France

2 Les sections internationales

dispositif pédagogique

- Primaire : aménagement spécifique d'une partie des "activités d'éveil" (texte de 1981) et d'un horaire renforcé en langue vivante
- Secondaire :
 - a. la langue de la section est renforcée avec 4 heures de "lettres étrangères"
 - b. l'enseignement d'histoire-géographie est donné pour moitié en français (2 heures) et moitié dans la langue de la section (2 heures).
- Les programmes ainsi que les sujets du baccalauréat sont définis en concertation entre les autorités françaises et celles de chacun des pays. Des cours de perfectionnement linguistique peuvent être mis en place.

certification

Le brevet des collèges, option internationale et le baccalauréat option internationale (OIB), valident la spécificité de ces enseignements. (voir fiche 4 : Évaluation des compétences). En France, une vingtaine d'établissements ayant des sections internationales permettent de préparer à l'OIB (liste : site du CIEP).

enseignants

La partie française du programme est assurée par des **professeurs français** recrutés sur profil. Les enseignements spécifiques sont donnés par des **professeurs étrangers**, soit titulaires de l'Éducation nationale, soit mis à disposition par leur pays d'origine, soit recrutés par des associations agréées par le recteur.

établissements

On peut trouver des sections internationales dans de nombreux établissements en France, répartis sur une vingtaine d'académies. Certains d'entre eux ne comportent que des sections internationales et ont le statut d'établissement international. Les sections internationales scolarisent près de 10 000 élèves sur le territoire français.

Liste actualisée : DRIC ou site CIEP.

Une participation financière de la famille aux frais de scolarité peut être requise pour certaines sections.

Quelques sections des lycées français à l'étranger (**Maroc, Tunisie, États Unis, Suède...**) offrent le même type d'enseignement et préparent à l'OIB.

1 Dispositifs en France

2 Les sections internationales

décision d'implantation

Décision ministérielle sur présentation du dossier par le recteur (DRIC) ou par l'AEFE (DESCO).

textes officiels

Fondement

- décret et arrêtés du 11 mai 1981 (B.O. n° 22 du 4 juin 1981) : fonctionnement des sections
- modifiés par arrêtés du 11 juillet 1994 (B.O. n° 31 du 1^{er} septembre 1994) et du 25 février 2000 : modalités d'attribution du brevet "option internationale" et "option franco-allemande"

Complément

- décret n° 86-164 du 31 janvier 1986 sur lycées d'état .
- (autres textes sur l'OIB, voir fiche [4.2](#) : Évaluation des compétences)

pour en savoir plus

- site du CIEP : www.ciep.fr
- site de l'AEFE : www.aefe.diplomatie.fr
- contact : DARIC, Délégué académique aux relations internationales et à la coopération, auprès de chaque recteur.